



**Arrêté Temporaire n° 148 du jeudi 11 juin 2026**

**Objet** Dérogation Arrêté réglementant les activités de tir sportif par armes à feu  
**Lieu** 21 rue de la charité - 72220 ECOMMOY  
**Date** Les 20 et 21 juin 2026

**Le Maire d'ECOMMOY,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°960-1758 du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage modifié par l'arrêté préfectoral n°03-1295 du 18 mars 2003 portant réglementation des bruits de voisinage ;
- Vu** L'arrêté municipal n° 199 du 30 novembre 2018 portant réglementation sur les activités de tir sportif par armes à feu sur la commune d'Ecommoy ;
- CONSIDERANT** la demande de M. TANGUY Bruno, président du club de tir d'Ecommoy, pour l'organisation d'un concours de tir sportif les 20 et 21 juin 2026.
- Considérant** qu'une dérogation est nécessaire pour le déroulement de la manifestation.

---

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Une dérogation à l'arrêté municipal n°199 du 30/11/2018 est accordé au CTSM Ecommoy représenté par M. TANGUY Bruno pour l'organisation d'un concours de tir – Stand de tir – 21 rue de la charité.

- le samedi 20 juin 2026 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00
- le dimanche 21 juin 2026 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes dispositions pour respecter :

- la tranquillité du voisinage,
- les horaires annoncés,
- Mettre en place des caissons antibruit,
- pas faire de tir de gros calibres ni à la carabine à 50M.

**Article 3 :** Les infractions aux présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.



**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- Le CTSM d'Ecommoy

Fait à Écommoy, le 24 février 2026

**Sébastien GOUHIER**

**Maire d'ÉCOMMOY**

